COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : MME BOISSON Cécile donne pouvoir à Mme MONSAINT Fanny, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à Mme RAMAUGÉ Chantal, M. MENAGER Julien donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Mme ALLARD Cécile est nommée secrétaire de séance

Mme BAREAU est absente pour le point 1 et est présente dès la présentation du point 2.

Une minute de silence est proposée pour faire suite au décès de monsieur PATY Samuel.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020

Le procès-verbal du 7 septembre est validé à l'unanimité des présents. Il est à noter que Mme BAREAU est absente au moment des votes

Point 2 : Adhésion à un groupement de commande « entretien et aménagement de la voierie communale et intercommunale » voirie 2021-2022

Pour donner suite à la prise de compétence voirie au 1er janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Projet de délibération proposé par la Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2021-2022,

- approuve le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le groupement de commande,

- désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- désigne parmi ses membres Mr/Mme……..,membre titulaire, et Mr/Mme……., membre suppléant, de la commission ad hoc du groupement,

- décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : ……. (soit un montant TTC de …….)
Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : …….. (soit un montant TTC de……..)

En préambule de ce point, monsieur OUVRARD rappelle que la réunion avec la sous-préfecture a été reportée. Lors de cette réunion, il était prévu de parler des finances de la commune en présence de monsieur DELVERT, sous-préfet de la Flèche.
Monsieur OUVRARD fait lecture du projet de la délibération.
Il est rappelé que le montant sur les deux années antérieures était de 40 000 € HT annuel.

Monsieur OUVARD propose être le signataire de cette convention et propose la somme de 30 000 € HT annuelle
Monsieur OUVRARD propose monsieur CHANTOISEAU en qualité de membre titulaire et monsieur LAFOIS en qualité de membre suppléant.

La délibération retiendra donc la somme minimale de 30 000 € HT et messieurs CHANTOISEAU et LAFOIS seront respectivement membre titulaire et suppléant. Vote à l'unanimité.

Monsieur ASSE fait part des travaux mal réalisés rue des services techniques jusqu'à la salle des fêtes

Point 3 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu)

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Projet de délibération proposé par la Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

- **DESIGNE** parmi ses membres M(me)……, membre titulaire et M(me)……, membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour faire suite au point n°2, monsieur OUVARD propose que monsieur CHANTOISEAU soit désigné en qualité de membre titulaire et monsieur LAFOIS en qualité de membre suppléant.

Vote à l'unanimité pour cette proposition.

Monsieur BRAULT précise qu'il y a 52 points de livraison sur la commune
Vote à l'unanimité

Point 4 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune)

Les contrats de la Communauté de Communes et de certaines communes membres pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

- **DESIGNE** parmi ses membres M(me)……, membre titulaire et M(me)……, membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans la continuité du point n°3, monsieur OUVARD propose que monsieur CHANTOISEAU soit désigné en qualité de membre titulaire et monsieur LAFOIS en qualité de membre suppléant.

Vote à l'unanimité pour cette proposition.

Point 5 : Convention de relance territoire-département 2020/2022

Depuis le début de l'épidémie, le Conseil régional a cherché à être utile en agissant vite pour mettre en place des actions concrètes et concertées qui répondent aux besoins identifiés par les acteurs sanitaires et sociaux, économiques, éducatifs ou associatifs. C'est ainsi qu'il a adopté, dès le mois de mars, les premières mesures d'un plan d'urgence de plus de 143M€décliné en 5 volets (économie, santé/solidarité, enseignement/formation, transports, recherche/innovation). Il a ensuite accompagné l'ensemble des acteurs publics et privés dans la période de déconfinement et de reprise de l'activité. Avec la reprise de l'activité vient le moment de la relance de notre économie. Le Conseil régional souhaite être au rendez-vous de ce nouveau défi et mobiliser l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques dont il est capable. Dans ce cadre, le plan de relance s'articule autour de 145 mesures pour PROTEGER, SOUTENIR et ACCELERER. Il vise 6 grandes priorités : l'emploi, l'économie, la jeunesse, la solidarité, la santé et la croissance verte

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention suivante :

CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES- DEPARTEMENT 2020/2022

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du …….

Ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et

La commune, représentée par……, ……agissant ès qualité, en vertu de la délibération du …….. du

d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget départemental,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2020,

PREAMBULE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

Il A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant
Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.
Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 57 150 € pour la durée totale de la convention (montant notifié par courrier du 6 juillet 2020).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 : obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de moins de 50 K€, la convention de relance sera simplifiée et devra comporter le descriptif du projet, le plan de financement prévisionnel (récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame jointe en annexe I) et le calendrier prévisionnel du projet.

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

Indiquer ici un descriptif du(s) projet(s) en précisant le rattachement à une ou plusieurs thématiques et aux catégories d'actions suivantes :

- Améliorer l'attractivité du territoire :

-aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
-accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
-projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

•Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

-projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
-projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Article 3-2 : obligations du Département

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une équipe de développeurs territoriaux chargés de coordonner l'ensemble des services et opérateurs à financement départemental, de renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires

ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales

Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
seuil supérieur à 100 K€	3 versements: - 1er acompte à 30% de réalisation du projet - 2ème acompte à 80% de réalisation du projet - versement du solde
seuil : entre 30 K€ et 100K€	2 versements : - Acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : Pas d'acompte

ARTICLE 5 – CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département.
Pour certains travaux, le Département se réserve toutefois la possibilité de fournir lui-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7- DUREE

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Monsieur OUVRARD propose de signer cette convention pour permettre à la commune, le cas échéant, de solliciter des subventions au département si des travaux étaient éligibles. Il est précisé que les travaux pourront être engagés dans la mesure où les finances de la commune (investissement) le permettraient.
La convention est validée à l'unanimité

Point 6 : Tableau des effectifs : création de poste au sein du service technique et création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Pour renforcer l'équipe du service « Espace Vert », il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le recrutement d'un poste à mi-temps (partagé avec la commune de Verneil le Chétif).
Il sera proposé au candidat un CDD sur un an pour accroissement d'activité temporaire.

Monsieur OUVRARD présente le dossier. Il fait part d'une nécessiter d'accroitre temporairement les effectifs du service « espaces verts » pour faciliter l'entretien de la commune. Il est proposé un temps partagé avec la commune de Verneil le Chétif, à savoir un temps de 17 h 30 hebdomadaire à partir du 1er novembre sur une période d'un an.

Cette proposition est validée à l'unanimité des présents.

Point 7 : RIFSEEP

En date du 9 décembre 2019, une délibération portant sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent) a été prise. Cependant, cette délibération présente des irrégularités, qui sont énumérées dans le courrier ci-dessous :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SARTHE

RECU LE
30 JAN. 2020

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de légalité
Affaire suivie par Mme Françoise Borde
02 43 39 71 87
francoise.borde@sarthe.gouv.fr

La Flèche, le 28 janvier 2020

Le sous-préfet de La Flèche

A

Monsieur le Maire de Mayet

OBJET : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération du 9 décembre 2019, reçue le 17 décembre, a été mis en place le RIFSEEP pour les agents de la catégorie A, B et C de votre collectivité.

La délibération fixe 5 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C. Or, seuls deux niveaux indemnitaires ont été déterminés pour le cadre d'emploi des ATSEM. Il conviendrait donc d'indiquer dans l'article stipulant le nombre de groupe de fonctions que seuls deux niveaux indemnitaires ont été fixés pour le cadre d'emploi en question.

Par ailleurs, les montants plafonds de la fonction publique de l'Etat (IFSE et CIA) référencés pour les attachés, rédacteurs et ATSEM sont erronés.

Enfin, s'agissant du maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, je vous rappelle qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, une collectivité ne peut attribuer à ses agents une rémunération ou des avantages équivalents qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des fonctions ou ayant des qualifications équivalentes. Or, pour les agents de l'Etat, aucune disposition ne prévoit le maintien du régime indemnitaire dans les périodes de congé longue maladie et de longue durée. En conséquence, le régime indemnitaire ne peut pas être maintenu durant ces arrêts.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à demander au conseil municipal de modifier sa délibération et de délibérer à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP en se conformant à la réglementation en vigueur.

Le sous-préfet,

Jean-Michel DELVERT

Pour se conformer à la réglementation en vigueur du RIFSEEP, le maire propose de délibérer sur la proposition suivante :

Projet de délibération

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.
Catégorie A : 1 groupe
Catégorie B : 2 groupes
Catégorie C : 5 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs en respectant les délais d'exécution

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La ponctualité, la disponibilité et l'adaptabilité
-

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A : Filière administrative ATTACHE

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	21 726 €	20%	4 345 €	26 071 €

Catégorie B : Filière administrative Rédacteur

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable des services généraux	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	20%	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable de service : Avec encadrement	16 015 €	2 185 €	18 200 €	11 211 €	20%	2 185 €	13 396 €

Catégorie C : Adjoint administratif

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 072 €	20%	1 260 €	10 332 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	8 640 €	20%	1 200 €	9 840 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	6 400 €	20%	880 €	7 280 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	5 600 €	20%	780 €	6 380 €
Groupe 5	Autres fonctions	6 000 €	670 €	6 670 €	4 800 €	20%	670 €	5 470 €

Catégorie c : Adjoint technique

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 072 €	20%	1 260 €	10 332 €
Groupe 2	Conduite et entretien d'engins spécifiques	10 800 €	1 200 €	12 000 €	8 640 €	20%	1 200 €	9 840 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	6 400 €	20%	880 €	7 280 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	5 600 €	20%	780 €	6 380 €
Groupe 5	Autres fonctions	6 000 €	670 €	6 670 €	4 800 €	20%	670 €	5 470 €

Catégorie c : ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 072 €	20%	1 260 €	10 332 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	8 640 €	20%	1 200 €	9 840 €

Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	6 400 €	20%	880 €	7 280 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	5 600 €	20%	780 €	6 380 €
Groupe 5	Autres fonctions	6 000 €	670 €	6 670 €	4 800 €	20%	670 €	5 470 €

Catégorie c : Adjoint du patrimoine

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		
						% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 072 €	20%	1 260 €	10 332 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €	8 640 €	20%	1 200 €	9 840 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	6 400 €	20%	880 €	7 280 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	5 600 €	20%	780 €	6 380 €
Groupe 5	Autres fonctions	6 000 €	670 €	6 670 €	4 800 €	20%	670 €	5 470 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité **Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste**	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, …)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…
La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

Article 7 : Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR),
L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T,),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
La prime de service et de rendement (P.S.R.),
La prime de service (P.S.),
L'indemnité spécifique de service (LS.S.)
L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (I.F.S.T,S.).

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires : IHTS, astreintes, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés...),

Article 8 : sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés de maladie ordinaire
Congés annuels
Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
Congés de maternité, de paternité et d'adoption

LA CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Cette prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Monsieur DROUET, à la demande du maire, explique les raisons de la nécessité de réécrire le RIFSEEP. Nécessité de se mettre en conformité suite à un courrier de la préfecture.

La délibération est validée à l'unanimité des présents

Monsieur OUVRARD parle de la CIA et annonce que ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.
Monsieur OUVRARD met en avant le 0 % et le 120 % à un montant de base qui peut être attribué lors de l'évaluation pour la CIA

Pour information, c'est monsieur OUVRARD qui évaluera monsieur DROUET

Une réunion d'information, sur le point du RIFSEEP, auprès des agents sera fait prochainement

Point 8 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2020

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur le rapport de la CLECT présenté en pièce jointe à ce conducteur

Projet de délibération

Madame, Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2020.
Lors de la réunion du 23 septembre 2020 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2020
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2020

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, (* : selon le cas de figure)
à l'unanimité des membres présents
Par X voix Pour, Y voix Contre, Z abstentions

et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

**D'approuver ou *de rejeter* le rapport 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur OUVRARD présente le rapport de la CLECT à partir de la synthèse du document. (Dernière page du document joint au conducteur).
Monsieur DENIS fait remarquer que Mayet a beaucoup d'actes d'urbanisme et montre le dynamisme de la commune
Madame GUYET pose la question de la manière dont est répartie l'ensemble des montants qui sont enregistrés dans le tableau final de la CLECT.
Vote à l'unanimité des présents pour approuver le rapport 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Point 9 : Médiathèque : sorties d'inventaire

Un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.
C'est pourquoi, nous vous proposons :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposer dans une « malle aux livres » au camping municipal ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

  ↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus

Tarif des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage :
Nous proposons au Conseil de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- 632 Livres dont
    - 9 Albums
    - 157 Romans jeunes
    - 14 Romans ados
    - 301 Romans adultes
    - 84 romans « large vision » (gros caractères)
    - 67 Documentaires (adultes et jeunes)
- 14 titres de revues soit 411 exemplaires dont
    - Les belles histoires : année 2017
    - Popi : Année 2016 et 2017
    - J'aime lire : 2016 et 2017
    - J'apprends à lire : 2017
    - Moi je lis : 2017 et 2018 (remplacé par *Mordelire*)
    - Images doc : 2017 et 2018
    - Wapiti : 2017 et 2018
    - Le monde des ados : du 19 déc 2018 au 17 déc 2019
    - Histoire junior : 2017/2018
    - Le Petit Léonard : 2017 et 2018
    - Virgule : 2017
    - Science & vie junior : 2018
    - Géo : de 2010 à 2017
    - L'Histoire de 2010 à 2017

<u>Rappel de la liste des documents sortis de l'inventaire pour l'année 2019 :</u>

- Livres :
    - 42 Romans adultes
    - 28 Romans adultes en gros caractères
    - 28 Romans jeunes (27 enfants et 1 ados)
    - 69 Albums
- Magazines :
    - Les Inrockuptibles : Du N° 1203-1205 (du 19 Déc2018 au 08 Janv 2019) au N°1242 (du 18 Septembre 2019) soit 36 exemplaires - Abonnement résilié
    - L'obs : Du N°2826 (Du 03 Janv 2019) au N°2875 Du 12 Décembre 2019, soir 50 exemplaires
- Livres non rendus par les usagers dont un titre de recettes a été émis en mars 2019 :
    - 4 Albums
    - 3 Romans Jeunes (1 enfants et 2 ados)
    - 5 BD (4 Jeunes et 1 adulte)
    - 2 Romans adultes
    - 5 Documentaires (2 adultes et 3 jeunes)
- Livres non rendus par les classes (enseignants ayant quittés les établissements)
    - 2 Albums
    - 3 Romans enfants
    - 5 BD enfants
    - 1 Documentaire enfant

Les livres sortis de l'inventaire seront

- Pour ceux en bon état : vendus selon la grille tarifaire (joint à ce mail) lors d'une vente qui aura lieu à la médiathèque aux vacances de la Toussaint
- En mauvais état (pages qui se détachent ou déchirées, …) : détruits
- Livres non rendus : quelques livres sont remplacés

Monsieur OUVRARD fait part d'un oubli lors de l'envoi du conducteur au sujet des tarifs. Il présente donc la tarification suivante :

- Livre…… à l'unité 0.50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) …. 5.00 €
- Revues, vendue au numéro …… 0.20 €
- Documents sonores et multimédia …… 1.00 €

Les conseillers approuvent, à l'unanimité des présents, cette sortie d'inventaire et cette tarification

La date prévue de la vente de ces livres est prévue le 28 octobre.

Point 10 : Prime COVID

Le **décret n°2020-570 du 14 mai 2020** relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020. La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros.
Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Non reconductible, elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est toutefois exclusive de toute autre prime ou indemnité ayant la même finalité.

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal

Point 11 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

Monsieur Ouvrard informe le conseil de l'élection de Chantal Ramaugé à la direction du SIAEP, qu'il convient d'appeler SMAEP (Syndicat Mixte de l'Adduction d'Eau Potable) depuis l'arrivée de communes dans le syndicat.

Monsieur Ouvrard informe le conseil de son élection au bureau du PETR et de sa participation aux commissions Finance et Mobilité.

Monsieur le Maire fait part de la décision du tribunal administratif de Nantes de rejet des recours fait par Mmes Dufour, Ramaugé, Vallée et M Chapelière à la suite des élections municipales de mars 2020

Un nouveau protocole de rangement de la salle des fêtes et d'état des lieux est en train d'être mise en place. Les chaises « oranges » sont placées à l'arrière de la scène.

La pharmacie de Mayet a mis en place une borne de télémédecine. Il ne s'agit pas de remplacer la présence d'un ou mieux de plusieurs médecins mais de répondre à un besoin pour des problèmes simples durant cette période très compliquée. Monsieur ASSE explique son expérience de consultation. L'espace est confidentiel.

Les travaux de modifications d'un cabinet et de la salle de détente dans la maison médicale en vue de la création d'un double cabinet pour Mmes Froger et Chevallier, kinésithérapeutes sont commencés. Ils devraient être terminés mi-décembre pour une installation et une reprise d'activité début janvier 2021.

Monsieur Ouvrard informe le conseil municipal d'un événement qui a eu lieu le weekend dernier. Une voiture a brûlée dans la rue Eugène Termeau. Monsieur le Maire demande à chacun d'être vigilant sur les rumeurs et les fausses informations qui peuvent circuler dans la commune. Il indique que des échanges par mails peuvent permettre de vérifier voire d'informer des ouï-dire.

Monsieur le Maire a été contacté par une entreprise d'énergie renouvelable pour étudier l'implantation d'éolienne au niveau du lieu-dit la Picardière. Une étude avait déjà été menée par une autre entreprise mais le sous-sol était semble-t-il trop sablonneux. La société demande l'avis des élus avant de se

lancer ou non dans un travail d'étude. Monsieur CHANTOISEAU retrace l'histoire des deux premiers échecs d'implantation. Le conseil se positionne favorablement sur la réception de l'entreprise lors d'un prochain conseil municipal.
Question de monsieur ASSE = Y a-t-il une réglementation pour l'installation du photovoltaïque et de l'éolien. Il y aura une vérification des travaux repérés.

La construction du projet de « centre social » par la Communauté de communes implique un diagnostic. Un questionnaire est disponible sur le site de la Communauté de communes Sud Sarthe pour les habitants. Il peut être rempli en format papier mais le numérique est à privilégier afin de simplifier le traitement de l'information.
Une version « professionnels et acteurs de la vie locale » va être diffusée par la Communauté de communes et les mairies vont se faire le relai auprès : des assos, écoles, conseillers municipaux, entreprises, commerces, personnels médicales, permanenciers…

L'implication dans le rôle d'élu va souvent de pair avec l'implication dans la vie associative de la commune. Pour éviter tout problème de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire souhaite faire un inventaire des rôles dans les bureaux des associations des conseillers municipaux :

- Pierre OUVRARD = président de l'association « Mayet Informer Autrement »
- Claude PESLERBE = trésorier « Rand 'Aune et Loir »
- Nathalie JARROSSAY = trésorier adjoint MJC
- Jean Michel BRAULT = x
- Delphine BAREAU = secrétaire comité de Jumelage
- Jean Claude LAFOIS = x
- Daniel HAMONIC = président de l'Omnisport / président du tennis de table / président de l'association Rand 'Aune et Loir / trésorier de la piscine
- Didier ASSE = x
- Thierry CHANTOISEAU = vice-président « Mayet Informer Autrement »
- Fabienne GUYET = secrétaire MJC
- Etienne DELOBEL = vice-président du trail / Vice-président « Rand 'Aune et Loir »
- Sandrine HOUNICHEREN = x
- Séverine PICKAERT= trésorière du tennis
- Cyrille LANGLAIS = x
- Christian DENIS = x
- Cécile BOISSON = x
- Fanny MONSAINT = x
- Cécile ALLARD = x
- Lucie BARBIER= présidente de la section piscine de la Vigilante Omnisports
- Yves HUBERT = président du comité des fêtes
- Chantal RAMAUGÉ= x
- Virginie GOTTEFROY = x
- Julien MENAGER = président de l'association du comice agricole cantonal

Information sur le règlement intérieur du conseil municipal. Il sera abordé lors du conseil municipal du 30 novembre

Convention avec le SMAEP

- Pour 2021 = le contribuable doit se retrouver avec une facture stabilisée. Une année d'exercice sera nécessaire pour avoir un recul sur le nouveau fonctionnement choisi.
- Une lettre d'information sera remise à tous les abonnés (partie technique pour la mairie et partie administrative au Syndicat d'eau)
- Toutes les voies de communication seront saisies pour faire que la communication soit efficace et efficiente

Intervention de monsieur OUVRARD sur le collège qui compte 279 élèves. Le taux de réussite au DNB

Intervention de monsieur CHANTOISEAU

1. Voirie et éclairage public à MAYET :

Bouygues est en cours d'achèvement de travaux, tout n'est pas encore opérationnel. Certain point lumineux ne fonctionne pas. Ces points défectueux ont été signalés à l'entreprise.

Pour les points permanents (éclairage toute la nuit) une visite nocturne complète de la commune a été effectuée. Certains points ne seront pas maintenus, d'autres points seront allumés et d'autres seront modifiés.

Points à allumer :

Avenue de l'Aubépin :
- au dos d'âne au N°6 le lampadaire fonctionne par intermittence

Place de la mairie :
- Lampadaire face à chez Renault

Parking du collège :
- Allumer un lampadaire au passage pour piéton, piste cyclable

Avenue de la Pelouse :
- Dos d'âne au croisement avec la rue du plessis et l'Arcy de la Roche
- lampadaire face à la maison des associations

Avenue de la Liberté :
- Lampadaire au deuxième poteau béton (parking co-voiturage)

Rue Eugène Termeau :
- les 2 dos d'âne à l'entrée de l'agglo
- au N° 15
- au N° 9

Rue Saint Nicolas :
- Au croisement avec la rue du Petit Moulin

Points à éteindre :

Avenue de l'Aubépin :
- au N°13, intersection rue des Sables
- au N° 7

Rue des Sables :
- au N° 8
- au N° 11

Rue des Marronniers :
- 2 Lampadaire à éteindre (je n'ai pas noté les N°)

Rue Max Boyer :
- à la maison médicale
- à l'intersection des 2 chemins avant le parking du collège

Avenue de la Pelouse :
- au N° 23
- au N° 21
- au N° 17
- face au centre social départemental

Avenue de la Liberté :
- au N° 3

Rue Daniel Grassin :
- au N° 13

Parking de la médiathèque :
- 2 lampadaires

Rue de la Croix Beudet :
- face à la station SPAR

Place de la Caille :
- entre le N° 8 et 6

Les points non cités restent comme ils sont actuellement.

Monsieur HUBERT fait part d'un problème de point lumineux du côté du parking des cars et camions proche de la gare.

2. Communauté de Communes Sud Sarthe

a) Commission Aménagement du territoire :

✓ Mise en place de la commission le 22/09/20, cette commission est présidée par Catherine DONNE Vice-présidente à la Communauté de Communes Sud Sarthe et maire adjointe à Yvré le Polin.

- Présentation les clés de lecture du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
  Le PLUi a été approuvé le 13 février 2020.

- L'Etablissement Public Foncier Local (statuts, règlement de l'assemblée spéciale, désignation d'un délégué et d'un suppléant) **EPFL**
  La communauté de communes a délibéré le 13 février 2020 pour adhérer à l'Etablissement public foncier local Mayenne-Sarthe
  EPFL permettra d'aider les collectivités à acquérir, à dépolluer, à démolir les friches industrielles.
  L'ancienne laiterie de Mayet entre pleinement dans ce cadre. Sujet qui reviendra lorsque EPFL sera activé.

✓ Deuxième réunion de cette commission le 13/10/20, 2 sujets important ont été présentés.

- **ORT** (Opération de Revitalisation des Territoires)
  Le Lude et Mayet sont inscrite dans cette démarche. A Mayet une première action a été menée avec la CCI (Chambre des Commerces et de l'Industrie) pour l'enquête auprès des mayetais sur leurs habitudes de consommations.
  Pour finaliser cette démarche il faudra signer une convention c'est une démarche intercommunale. Il y a beaucoup d'avantage lors que l'on a une ORT. Facilité pour la collectivité, par exemple, préempter des locaux à l'abandon. Pour les particuliers avoir des avantages fiscaux s'ils réhabilitent des locaux vétustes.
- **PVD** (Petites Villes de Demain)
  C'est un programme mis en place par l'état pour revitaliser les petites villes. L'état a ciblé 1000 villes en France, Le Lude et Mayet en partie.
  Là aussi il faut une convention, peut-être qu'elle pourra être commune avec celle de l'ORT. Il y a également beaucoup d'avantages financiers et de d'aides techniques.

  Pour monter de tels dossiers, il est souhaitable de créer un poste de technicien projet pour faire ces conventions, mais surtout faire l'étude de réhabilitations des centres villes du Lude et de Mayet (Emploi intercommunal)

  Si Le Lude et Mayet s'engagent dans cette démarche, cela pourra également profiter à toutes les autres communes de notre communauté de communes. Car il sera alors possible de faire des avenants aux conventions.

b) Commission Environnement :

Mise en place de la commission le 30/09/20, cette commission est présidée par Yves Le Bouffant, Vice-président à la communauté de communes sud Sarthe et maire de Coulongé.

Présentation des champs d'action de cette commission :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Suivie technique des bâtiments et équipements communautaires. Cela ne comprend pas l'entretien des espaces vert des locaux qui restent à la charge des communes.
- Animaux errants
- Environnement, Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) cette gestion est confiée à un syndicat mixte le FLAMM.

Intervention de monsieur LAFOIS

Depuis le 1er conseil municipal beaucoup de travaux ont été mis en œuvre pour répondre aux demandes des administrés.
Outre les demandes ponctuelles de voiries, de chemins à recharger, des améliorations ont été apportées :

- Protection des enfants en interdisant aux véhicules de plus de 7 tonnes 500 la circulation Rue du Bonnet Rouge.
- En créant des Passages piétons Avenue de la Liberté et du 14 juillet afin de sécuriser l'accès au Super marché CARREFOUR, qui ouvre le 21 octobre 2020
- En apportant des réponses à toute demandes des Mayetais et Mayetaises tant sur l'éclairage, que sur des problèmes ponctuels.

Mme RAMAUGÉ fait part de la difficulté des barrières devant le magasin « Le Brack'O ». La situation a été vue avec l'entreprise qui doit intervenir prochainement.

Pour l'éclairage, à deux reprises, des contrôles nocturnes ont été effectués pour cibler les problèmes d'éclairage. Tout cela avec l'assistance des services Techniques (Nicolas USSEL, Ludovic USSEL, Dominique HUBERT) et Thierry CHANTOISEAU.

Surveillance de la bonne exécution des travaux de voirie par les sociétés sur nos routes.
Continuité des travaux sur le DOCUMENT UNIQUE, avec l'aide d'Annabelle NAPOLEON, Etienne DELOBEL et Cyrille LANGLAIS.

Commission Espaces Verts en date du 20 Octobre, sur les achats à effectuer pour le fleurissement 2021 (Fleurs VIVACES pouvant résister à la sècheresse)

Intervention de madame BAREAU

Communication

Revue de presse

Pour des raisons de droits d'auteurs, les articles qui pourraient paraitre ne peuvent pas être diffusés par courriel. Cependant, notre médiathèque bénéficie d'abonnement et, à ce titre, effectue un archivage des articles concernant Mayet qui est consultable sur place.

Bulletin municipal

Le fournisseur du bulletin municipal a été rencontré, fournisseur pour lequel un contrat a été signé en novembre 2020 pour 3 ans. Le prochain bulletin paraitra fin décembre et les associations ont jusqu'au 2 novembre pour remettre leurs articles en mairie.

Site internet

Une rencontre avec le fournisseur du site internet a aussi eu lieu pour effectuer des modifications structurelles du site afin d'intégrer le trombinoscope des élus. Le site a donc été mis à jour concernant certaines pages pratiques comme les professions médicales, la garde d'enfants, les accueils périscolaires, la vie municipale. La mise à jour continue.

Un travail sur le Facebook et l'Instagram de la commune est en cours

Actions sociales

Première réunion le 27 octobre.

CCAS

Rencontre avec nos interlocuteurs privilégies : FSL, Sarthe Habitat et Podelhia, président Croix-Rouge territoire à programmer.
Prochaine réunion le 29 octobre.

Communauté de Communes Sud Sarthe

Petite Enfance

Le déficit en assistante maternelle sur notre territoire a été abordé ainsi que les difficultés que les parents rencontrent pour les modes de garde.

- Au 30 juin 2020, capacité de 634 places agréés pour 153 assistantes maternelles en activité
- Au 30 juin 2019, capacité de 684 places agrées pour 176 assistantes maternelles en activité
- Fin 2018, il y avait 188 assistantes maternelles actives pour 656 places

La commission petite enfance est dans une réflexion sur ce dossier pour valoriser davantage ce métier et le rendre plus attractif.
Visite Multi-accueil de Pontvallain. 18 places. (*Horaire d'ouverture : 7h - 19h00)*
Ouverture du multi-accueil de Vaas prévu début avril. 12 places dans un premier temps.
Prochaines réunions Famille Enfance Petite Enfance Jeunesse les 03/11, 17/11, 01/12 à Mayet, 14/12.
La CDC consulte les mairies pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de service pour donner suite au transfert de la compétence enfance jeunesse et la mairie de Mayet a soumis ses demandes de modifications qui vont être étudiées.

Communication

Edition du bulletin communautaire : une surveillance des boites aux lettres est préconisée car la distribution ne sera pas faite en même temps que bulletin municipal.

Intervention de monsieur PESLERBE

- **ECONOMIE**

Pour donner suite à la rencontre du 2 juillet 2020, la Poste a modifié ses horaires d'ouverture. Elles correspondent désormais aux attentes des particuliers et des professionnels

Plusieurs rendez-vous avec d'éventuels partenaires ont été honorés pour travailler sur le développement de l'habitat.

Le 01/10/2020, une réunion a été faite avec les Maisons LE MAÇON (il est prévu d'installer un grand panneau au rond-point de CARREFFOUR). L'objectif étant de vendre les 4 dernières parcelles du lotissement
Une rencontre avec les professionnels de l'immobilier sur le secteur a été organisée pour faire un état des possibles à construire.
Le 02/10/2020, une réunion a été faite avec FONCIER AMENAGEMENT (en prévision d'une viabilisation et vente des 3 ha de terrains situés à côté de l'école privée)
Un rendez-vous avec Sarthe Habitat est programmé pour l'instant le 05/11/2020

Un travail de revitalisation du centre bourg à travers deux dossiers est en réflexion :

- L'ORT (opération de revitalisation du territoire)
- PVD (Petites villes de demain)

L'objectif étant de lutter contre l'habitat dégradé et/ou vacants et de maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements
Ce sont des dossiers qui vont s'étaler sur de nombreuses années.

Monsieur PESLERBE évoque la difficulté avec le PLUi pour l'installation de bâtiment. 3 dossiers se sont heurtés à ce PLUi.

- **CAMPING**

2 groupes de travail ont été mis en place lors de la dernière commission de septembre 2020

- L'un pour travailler sur la page Google qui pour l'instant est inexistante,
- L'autre sur la communication autour du camping soit sous forme de totems et d'affichages dans la commune

- **RECENSEMENT**

Le recrutement des agents recenseurs est en cours. Il est toujours possible de postuler. Des formations sont mises en place pour former les futurs agents recenseurs.
RAPPEL : le recensement se déroulera de janvier à février 2021
Pas d'obligation de passer par pole emploi pour postuler sur le recensement. Nathalie JOUSSE sera l'agent référent pour le recensement.

Intervention de madame JARROSSAY

Depuis le dernier conseil, il y a eu de nombreuses réunions d'associations et notamment les assemblées générales mais également quelques rencontres avec des présidents ou présidentes.

Il en ressort un bilan assez particulier et une saison complètement bouleversée.

Il est à saluer le travail et féliciter toutes les associations qui se sont adaptées et qui ont œuvrées pour garder le contact avec leurs adhérents durant le confinement mais aussi pour les accueillir dans des conditions de sécurité optimales à la reprise des activités.

Les inscriptions pour l'année 2020/2021 sont à la baisse un peu partout en ce début d'année. C'est une baisse qui peut s'expliquer par la peur de certains de reprendre une activité sportive ou culturelle alors que le virus circule toujours. Nous avons bon espoir que ces personnes reviennent en cours d'année si l'évolution de la pandémie le permet….

Les journées du patrimoine se sont déroulées le 19 et 20 septembre.

Au programme il y a eu la visite guidée de Mme PIETRIN à l'église Notre Dame de l'Immaculée Conception sur le thème « Les Fialeix Père et fils peintre et vitraillers au 19ème siècle »

À cette occasion Mme GUIBERT avait, pour sa part, ouvert le donjon du Fort Des Salles au public et à une exposition du céramiste Pierre Amourette. Une visite très agréable qui nous a transporté dans l'histoire mais qui a aussi fait naître des envies d'animations dans un cadre très sympathique et agréable. C'est une affaire à suivre.

Le 20 septembre ; madame JARROSSAY a assisté à la remise des prix du concours de nouvelles et de bandes dessinées de l'association des Rillettes Joyeuses, un moment très agréable avec la lecture des textes lauréats faite par la Compagnie de la Chrysalide. Mme JARROSSAY a beaucoup apprécié la qualité et la diversité des nouvelles qui n'avaient pourtant qu'un seul thème : l'Océan. Le prochain thème du concours 2021 sera « le Temps ».

Les différentes commissions se sont mises progressivement en place. Madame JARROSSAY a assisté à la commission culturelle de la communauté de communes. Ce fut plus une prise de contact et présentation des différents services liés à la culture et aux sports qui pourront être utiles pour les futurs projets et programmations culturelles de la commune de Mayet.

La commission culturelle municipale a abordé la question de la médiathèque au regard du projet d'établissement : une invitation est lancée aux conseillers municipaux qui n'y sont pas encore allés de rendre une petite visite à Christelle Blot qui a repensé entièrement les différents espaces : accueil, détente, lieu de lecture, création d'une salle de travail informatique, un espace ludique pour les ados…

- **Une programmation culturelle**

Un spectacle circassien de la compagnie de « la fourmi rose » sur le parking de la médiathèque qui entrait dans le cadre de l'animation « Fête en famille » a été organisée par la communauté de communes sud Sarthe avec différentes activités réparties sur le territoire.

Des pistes sont en vue pour trouver des spectacles que la médiathèque pourrait accueillir comme par exemple « Tombé sur un livre » qui est un spectacle clownesque et pourrait se faire au début février.

Des ateliers de partage de savoir-faire pourraient aussi être mis en place.

Le travail de la commission se fera en premier lieu sur le règlement intérieur et les Conventions entre la médiathèque et les institution publiques (écoles, maison de retraite…)

En plus de Malices au Pays, une candidature a été déposée pour faire partie des villes qui accueilleront le Festiloir. Enfin, l'organisation de la fête de la musique fera partie du travail de la commission culturelle.

Madame JARROSSY termine son en parlant du Trail de l'antenne de Mayet et de la randonnée qui ont eu lieu le 18/10/2020. Une organisation énorme, une ténacité à toute épreuve de la part des organisateurs et une mutualisation des moyens entre différentes associations ont permis au trail de voir le jour et de perdurer. Prochain trail 17 octobre 2021.

- **École Saint Exupéry**

Le premier conseil d'école a eu lieu le 13 octobre. Les effectifs sont équivalents à l'année dernière. Nous avons pu rencontrer les parents d'élèves nouvellement élus.

Le projet d'école se développera autour du langage.

Un espace pour jardiner sera réaménagé.

Intervention de monsieur BRAULT

1) La dette de la commune

Elle s'élevait au 31/12/2019 à 5 146 000 €.

Alors que la dette aurait dû baisser du fait des remboursements en Capital des emprunts en 2020, elle augmentera encore au 31/12/2020.
La cause : les deux nouveaux emprunts réalisés en début d'année 2020 avant la prise de fonction des nouveaux élus. Pour rappel, ces deux emprunts de 200 000 € chacun, ont été octroyés, l'un pour la réfection de la rue E. Termeau et l'autre étant une ligne de trésorerie ouverte début 2020 et remboursable en 2022.

Dès lors, le montant de la dette devrait s'élever de 0,4 % à la fin de 2020, augmentation peu importante mais l'objectif est bien de faire baisser le poids de le dette de la commune. En effet le poids de cette dette limite la Capacité d'Autofinancement de la commune qui est particulièrement faible actuellement.
Le coût de la dette sur une année progresse également mais dans une moindre importance puisque les emprunts à court terme de 500 000 € (pour la mairie) et de 200 000 € (pour la rue E Termeau) n'impactent que les intérêts à payer sans remboursement du Capital avant échéance.
C'est le second problème à résoudre au niveau des finances, comment rembourser 500 000 € en une fois en 2021 et 200 000€ en 2022 ?

C'est donc une situation financière extrêmement tendue à laquelle la mairie est confrontée au niveau de la dette de la commune.

2) La gestion financière de la commune pour 2020

Le budget d'investissement 2020 pose par ailleurs problème. En effet il était prévu, en investissement, 350 000 € de recettes de subvention et la somme perçue à ce jour n'atteint que 225 000 €…La commune devrait cependant percevoir le complément de subvention de la DETR pour la subvention relative à la réfection de la mairie soit 75 000 € avant la fin d'année, du moins en principe. Mais il manque encore les 35 000 € de la subvention du FEDER et la subvention de 15 000 € de Certinergy qui serait d'ailleurs plutôt moindre, autour de 8 000 €. Ces deux subventions ne seront vraisemblablement versées, si elles le sont, qu'après 2020.

Par ailleurs, il a été prévu au budget 2020 un montant de remboursement de TVA de 100 000 € alors qu'elle est estimée, à ce jour, à environ 65 000 €. Cependant, il a été récupéré une autre subvention de Certinergy qui, elle, n'était pas prévue au budget, pour un montant de 13 271, 54€. (Subvention relative aux changements des menuiseries dans les travaux de la mairie).

Monsieur BRAULT rappelle également et confirme que la rue E Termeau aura coûté à la commune la somme de 335 000 € alors que l'emprunt réalisé pour son financement n'a été que de 200 000 €….
Au total il devrait manquer au budget d'investissement 2020 au moins près de 100 000 €, selon les dates d'arrivée des subventions alors qu'il y a, à l'horizon 2021, l'échéance de 500 000 € à rembourser.

Ainsi les élus ont bloqué tout nouvel investissement sur 2020 et reporté certains sur 2021
Par ailleurs, une procédure de suivi des facturations et de signature des devis a été mise en place par le Directeur de services de façon à contrôler toutes les dépenses avant paiement.
Des économies ont également pu être faites sur un certain nombre de postes du budget de fonctionnement qui, lui, ne pose pas problème, et l'effort en ce sens se poursuit (contrats de téléphonie revus à la baisse, contrats de maintenance réexaminés, économies sur les dépenses d'entretien, appels d'offres groupés, etc.).
Ainsi, les élus espèrent malgré tout dégager un excédent global le plus élevé possible en 2020 en prévision du remboursement de cet emprunt de 500 000 € et commencer en 2021 à réduire la dette de la commune. Monsieur BRAULT précise que cela ne sera qu'au prix d'efforts d'économies à réaliser sur l'exercice 2020 et 2021……
Cette mauvaise santé financière est confirmée par un courrier de la Préfecture. Ce courrier est relatif à l'exercice 2019 et ne prend pas en compte 2020 avec les difficultés nouvelles évoquées ci-dessus mais les élus espèrent que les premières mesures prises et qui seront renouvelées sur 2021 suffiront à rassurer la Préfecture et à épargner la commune de mesures plus contraignantes.

Monsieur OUVRARD informe que cette réunion est reportée au 3 novembre 2020 et que ces difficultés ont été exposées aux 4 candidats aux sénatoriales.

Fin de séance à 23 h 15